

# LES JEUNES ONT UNE VOIX



# 2010-2015

Photo : C. Archibould

## « Rétrospective et perspective »

Un bébé\* pleure, un bambin frappe, un tout-petit dessine, un adolescent fugue. Chez les jeunes, le comportement sert souvent de langage. En général, un enfant qui se sent vulnérable ne peut pas exprimer ses pensées, ses sentiments, ses préférences et ses opinions. Il a besoin de l'aide d'un adulte pour interpréter et faire entendre ce qu'il ressent. Durant ma carrière, j'ai toujours été intriguée par les diverses façons dont les jeunes s'expriment, et fière de moi les fois où j'ai réussi à les comprendre et à les aider à faire reconnaître leurs besoins. Imaginez un monde où tous les enfants sentiraient qu'on les écoute et seraient capables de réaliser leurs buts.

Lorsque Andy Nieman a été nommé premier défenseur de l'enfance et de la jeunesse du Yukon, il a déclaré que le fait de pouvoir parler au nom des enfants était pour lui « un privilège et un honneur ». Fort de son vécu, Andy a beaucoup fait pour mettre le Bureau du défenseur sur pied. Je tiens à remercier Andy et le personnel qui l'a épaulé les premières années : Lisa Ivens et Jody Studney, ainsi que les toujours présentes Tina Dickson et Bengie Clethero, dont l'aide précieuse m'a permis de me familiariser avec le Bureau.

J'entre en fonction avec mon expérience en travail social, acquise surtout dans des organismes du gouvernement du Yukon, ma connaissance du développement des enfants

et des adolescents et ma passion pour la résolution de situations très délicates. Je crois que, quels que soient les efforts déployés et les succès remportés, nous pouvons toujours faire mieux; c'est la nature même du travail : il y a toujours à faire. J'espère que la plupart des gens qui travaillent auprès des jeunes les aiment sincèrement, et je crois que les lois sont généralement conçues dans l'intérêt supérieur des enfants. Néanmoins, il arrive de temps à autre que la voix des jeunes se perde lorsque d'autres priorités se manifestent. Les plateformes politiques, les budgets, les mandats et les besoins exprimés par les adultes peuvent facilement l'emporter sur les opinions et les préférences d'un enfant vulnérable. Je suis, moi aussi, honorée de travailler pour un organisme où les droits des enfants constituent le moteur de l'activité.

En vertu de la *Loi sur le défenseur de l'enfance et de la jeunesse*, le défenseur doit dresser un rapport annuel pour la Commission des services aux députés. Le rapport fera état des activités du Bureau et décrira les réalisations, les difficultés et les buts à atteindre dans les domaines de la défense des droits individuels, de la défense systémique et de l'information du public. Ce rapport de 2015 se veut un résumé des cinq premières années d'activités du Bureau du défenseur de l'enfance et de la jeunesse du Yukon.

La défense des droits individuels a été le principal objet de l'attention du Bureau au cours des cinq premières années. Le défenseur est chargé de soutenir, d'aider, d'informer et de conseiller les enfants et les adolescents en ce qui a trait aux services désignés du gouvernement du Yukon.

Un examen des cas individuels révèle plusieurs aspects exigeant une attention systémique, soit : la protection des enfants autochtones, les adolescents qui quittent leur famille d'accueil une fois adultes, l'évaluation et le traitement des adolescents souffrant de troubles de santé mentale ou de comportement. Le Bureau continuera d'approfondir sa relation avec le Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes. Il examinera des questions d'intérêt national, telles celles présentées dans le rapport final de la Commission

de vérité et réconciliation, sous un éclairage yukonnais.

*L'article 3.1 de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies stipule que « dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. »*

Nombre de jeunes et de fournisseurs de services ne comprennent pas le rôle du défenseur ou ignorent comment nous joindre. J'entends prendre contact avec les jeunes qui bénéficient de services et les adultes qui travaillent avec les enfants et les adolescents ou qui s'intéressent aux services que ces derniers reçoivent du gouvernement du Yukon. La visite des régions rurales du Yukon figurera également dans mes priorités.

Avec la collaboration de Duü-Chuu Management Consulting, le Bureau actualisera l'atelier sur les droits des enfants et ira le présenter dans les collectivités. Cet atelier sert à promouvoir le rôle du défenseur de l'enfance et de la jeunesse et à éclairer les fournisseurs de services communautaires sur leur rôle dans les domaines de l'aiguillage des enfants, de la collaboration avec les gouvernements des Premières nations et du Yukon et du soutien communautaire à apporter aux enfants et aux adolescents.

Je suis enthousiasmée à l'idée de collaborer avec les ministères du gouvernement à la résolution de ces questions systémiques et de celles qui se présenteront. Les relations que nous bâtirons pour trouver des solutions originales à des problèmes complexes peuvent produire des effets bénéfiques réels sur la vie des enfants. Non seulement les enfants auront une voix, mais elle sera entendue.

– Annette King

\*Dans le présent document, les expressions désignant des personnes visent à la fois les hommes et les femmes.



Photo : C. Archibould

# Dossiers et tendances

## 1<sup>er</sup> avril 2010 – 31 mars 2015

### Demandes de renseignements et aiguillages

Plus de la moitié des dossiers ouverts au cours des cinq premières années appartenaient à la catégorie « Renseignements et aiguillages ». Il s'agissait de parents, de parents-substituts et de fournisseurs de services qui, s'inquiétant d'un enfant, voulaient savoir quelles possibilités s'offraient à eux et comment aider l'enfant à faire entendre sa voix et à combler ses besoins. Nombre d'appels concernaient la garde d'enfants et les droits de visite. Des mères et des pères se sont adressés au Bureau pour qu'il les aide à garantir que le point de vue de leurs enfants soit pris en compte par le tribunal de la famille. D'autres parents voulaient connaître les moyens à prendre pour modifier les conditions de vie ou les ordonnances de garde. Comme ces situations ne sont pas du ressort du Bureau du défenseur de l'enfance et de la jeunesse, bon nombre d'intéressés ont été dirigés vers la ligne d'assistance juridique. Enfin, d'autres demandes de renseignements et d'aiguillage provenaient de fournisseurs de services voulant connaître le rôle exact du Bureau, et de parents-substituts à la recherche de ressources pour les enfants.

### Services à la famille et à l'enfance

Au cours des cinq premières années, 64 % des dossiers de défense traités émanaient des Services à la famille et à l'enfance. Les trois thèmes prédominants étaient : le soutien de jeunes au tournant de l'âge adulte, des jeunes craignant qu'on leur retire leur enfant pendant leur prise en charge ou une fois celle-ci terminée, le soutien des familles élargies ayant la garde d'enfants. Dans son rapport de 2014, le Bureau du vérificateur général reconnaissait le vide qui attend les adolescents dont la prise en charge se termine. Il nous faut un processus stratégique axé sur la réussite et la réintégration des adolescents dans leurs familles et leur collectivité longtemps avant leur 19<sup>e</sup> anniversaire. Les parents adolescents et les familles gardant des enfants de leur parenté ont besoin d'aide pour obtenir des services de soutien et d'aiguillage et avoir accès à du financement pour des programmes et des services de soins de relève.

#### Exemple :

Un père nous a téléphoné parce qu'il s'inquiétait pour son fils de 17 ans, Riley. Celui-ci devait vivre dans un foyer de groupe mais passait beaucoup de temps dans les rues et ne rentrait pas le soir. Le père craignait que son fils ne prenne pas ses médicaments et n'acquière pas les habiletés nécessaires pour devenir autonome. Le défenseur a communiqué avec le foyer et les fournisseurs de services concernés. Ces intervenants ont informé le défenseur qu'ils tenaient chaque semaine des conférences de cas pour coordonner l'aide à apporter à Riley.

### Éducation

Quinze pour cent des dossiers de défense étaient liés à l'éducation. Les parents se préoccupaient de ce que les écoles ne répondaient pas convenablement aux difficultés d'apprentissage ainsi qu'aux troubles de santé mentale et de comportement de leur enfant. Dans bon nombre de dossiers, les évaluations pédagogiques n'étaient pas faites. Souvent, la famille demandait que l'enfant change d'école; ainsi, les conflits n'avaient pas été résolus. Les enfants et les adolescents ont le droit de fréquenter l'école en toute sécurité et de bénéficier des programmes personnalisés dont ils ont besoin. Le ministère de l'Éducation peut renforcer les évaluations et les interventions en collaboration avec d'autres spécialistes de la santé mentale et du comportement.

#### Exemple :

La mère d'Alex, qui est en 7<sup>e</sup> année, a communiqué avec le défenseur pour lui demander son aide afin que la classe soit dotée de ressources pédagogiques. Alex a des difficultés d'apprentissage et de comportement depuis la 1<sup>re</sup> année. L'enfant a subi une évaluation psychologique à l'extérieur du territoire et une autre, plus récemment, effectuée par le ministère de l'Éducation. Toutes deux ont reconnu que l'enfant avait besoin d'un apprentissage personnalisé, et Alex a bénéficié des services d'une aide-enseignante pendant deux ans

à l'école élémentaire. Le défenseur a fait en sorte que la mère puisse assister à une réunion de médiation, et le ministère de l'Éducation s'est engagé à fournir à l'enfant les services d'une aide-enseignante. Lorsque Alex est entré à l'école secondaire, sa mère connaissait mieux la marche à suivre pour obtenir du soutien pédagogique.

### Justice jeunesse

Dans 5 % des dossiers, les adolescents avaient surtout affaire à Justice jeunesse. En général, les adolescents qui avaient des démêlés avec le système de justice pour les jeunes et avaient communiqué avec le Bureau du défenseur ne connaissaient pas leurs droits. Après s'être entretenu avec eux en privé, le défenseur les a guidés dans la procédure à suivre. Ces jeunes ont souvent des besoins complexes non reconnus au moment d'être accusés d'un crime en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Le Bureau communiquera avec tous les adolescents pris en charge et détenus afin de les informer de leur droit d'être entendus.

#### Exemple :

Sam, 17 ans, a rencontré le défenseur au sujet de la façon dont il était traité par le personnel et les professionnels de la santé du Centre de détention pour jeunes contrevenants, qui l'avaient confiné en cellule et privé de privilèges et lui avaient refusé des médicaments. Le défenseur a discuté de ces questions avec le superviseur du centre, qui a expliqué au jeune la façon de déposer une plainte officielle et accepté de faire en sorte que le personnel consulte le conseiller du Programme de traitement pour les jeunes à risque élevé afin de mieux communiquer avec Sam.

### Santé mentale

Sept pour cent des dossiers concernaient des adolescents souffrant de troubles de santé mentale et de dépendance, quoique les troubles mentaux aient été aussi présents dans les autres dossiers. Au cours des cinq premières années, le Bureau du défenseur a eu connaissance de préoccupations relatives à l'évaluation et au traitement de troubles de santé mentale par le système d'éducation, les Services à la famille et à l'enfance, Justice jeunesse, et la Section des services de santé mentale. Les enfants qui présentent des troubles mentaux doivent pouvoir se faire évaluer et traiter le plus tôt possible et d'une manière respectueuse qui aplanisse les obstacles au rétablissement et favorise la collaboration. Les familles et les parents-substituts ont besoin d'aide pour pouvoir à leur tour aider les jeunes aux prises avec des troubles de santé mentale.

#### Exemple :

Mécontente de ce que Jayden, son enfant de 7 ans, soit toujours sur la liste d'attente de la Section des services de santé mentale, la mère a téléphoné au Bureau du défenseur. Le Bureau a communiqué avec le gestionnaire de la Section pour savoir quand l'enfant subirait son évaluation. Il a aussi joint le ministère de l'Éducation afin de coordonner avec lui des services de soutien.



## Types de Cas

**Soutien de base** : le défenseur s'assure de faire entendre la voix de l'enfant ou de l'adolescent qui peut s'exprimer, ou de parler au nom de celui qui ne peut s'exprimer ou qui a besoin de soutien.

**Défense élargie** : cas où interviennent deux ou plusieurs questions ou plusieurs organismes gouvernementaux.

**Défense du jeune par lui-même** : le défenseur offre du soutien, mais ne participe pas aux discussions avec les organismes.

**Défense systémique** : cas d'apparition de questions à long terme concernant l'accessibilité, l'efficacité, l'aptitude à répondre aux attentes et la pertinence des services gouvernementaux désignés.

**Renseignements et aiguillages** : demandes de renseignements sur les services et les programmes destinés aux enfants et aux adolescents, et soutien offert pour obtenir l'information désirée.

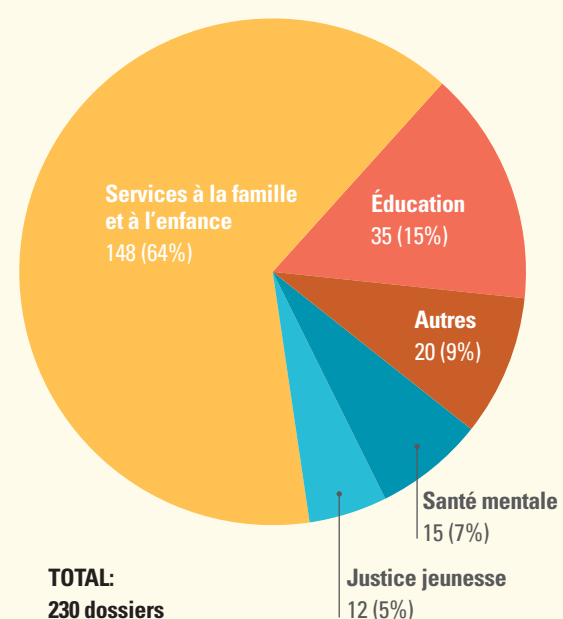
## 1<sup>er</sup> avril 2010 – 31 mars 2015 Clients servis, par année et par catégorie

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	TOTAL
Soutien de base	20	40	30	34	35	159
Défense élargie	21	13	7	3	5	49
Défense systémique	4	0	0	2	0	6
Défense du jeune par lui-même	15	0	0	0	1	16
<b>NOMBRE DE DOSSIERS PAR ANNÉE</b>	<b>60</b>	<b>53</b>	<b>37</b>	<b>39</b>	<b>41</b>	<b>230</b>
Renseignements et aiguillages	70	43	64	63	15	255
<b>TOTAL</b>	<b>130</b>	<b>96</b>	<b>101</b>	<b>102</b>	<b>56</b>	<b>485</b>

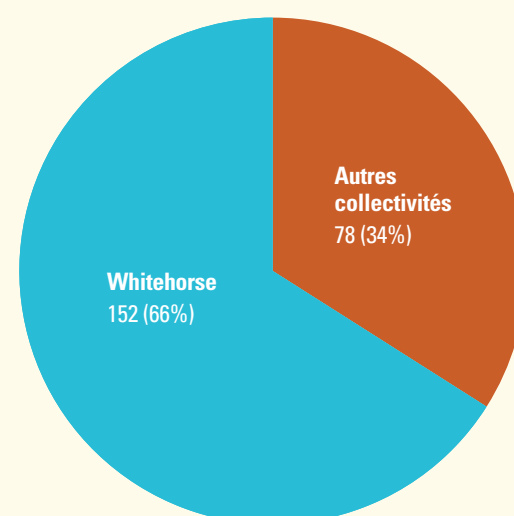
## Dépenses budgétaires 2010-2015 (en \$)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	TOTAL
Personnel	271 312	287 249	290 351	312 021	311 016	1 471 949
F et E	160 540	162 338	119 307	128 139	89 987	660 311
Immobilisations	1 149	0	0	0	0	1 149
<b>TOTAL</b>	<b>433 001</b>	<b>449 587</b>	<b>409 658</b>	<b>440 160</b>	<b>401 003</b>	<b>2 133 409</b>

## Sommaire des dossiers par organisme, 2010 – 2015



## Répartition par région, 2010 – 2015



**Pour souligner la Journée nationale de l'enfant, le Bureau du défenseur de l'enfance et de la jeunesse vous ouvre ses portes et vous propose des activités.**

Nous vous attendons

le vendredi 20 novembre 2015,  
de 14 h 30 à 16 h 30,

au 2070, 2<sup>e</sup> Avenue,  
bureau 19

## Qui nous sommes

**Défenseur de l'enfance et de la jeunesse du Yukon**  
Annette King

**Adjointe au défenseur de l'enfance et de la jeunesse**  
Bengie Clethero

**Administratrice de bureau**  
Tina Dickson

(Voir les notices biographiques complètes au  
[www.ycao.ca](http://www.ycao.ca) – en anglais)

## Ce Que Nous Faisons

Le Bureau du défenseur offre du soutien, de l'aide, des renseignements et des conseils aux enfants et aux adolescents relativement aux services gouvernementaux. Il peut notamment :

- > fournir des renseignements et des conseils sur la marche à suivre pour avoir efficacement accès aux services gouvernementaux et sur le processus de réexamen des décisions relatives à ces services;
- > travailler en collaboration avec l'enfant ou l'adolescent afin de veiller à ce que les points de vue et les préférences qu'il exprime soient pris en compte;
- > faire la promotion des droits et des intérêts de l'enfant ou de l'adolescent relativement à sa sécurité, à sa santé, à son éducation et à son droit de faire entendre sa voix.

## Comment Nous Le Faisons

En fonction de l'évaluation initiale, le rôle du défenseur peut consister à offrir des conseils, à encadrer les enfants et les adolescents qui souhaitent défendre eux-mêmes leurs intérêts, à solliciter des rencontres de planification ou à y participer et, au besoin, à prendre la défense directe de l'enfant ou de l'adolescent en son nom.

Toute personne peut communiquer avec le Bureau au nom d'un enfant ou d'un adolescent.

Nous encourageons les enfants et les adolescents à communiquer avec le Bureau par eux-mêmes, lorsque cela est possible, ou avec l'aide d'une autre personne.

## Ce que nous ne faisons pas

- > Influencer les décisions ou y déroger.
- > Offrir des services de protection de l'enfance, de l'aide financière ou des services de consultation.
- > Parler au nom d'un enfant ou d'un adolescent à un tribunal.
- > Intervenir ou s'ingérer dans un processus du tribunal ou un processus judiciaire.
- > Représenter les enfants et les adolescents dans les questions relatives à la garde d'enfants.
- > Modifier les conditions relatives à la garde et au droit de visite d'un enfant.

## Confidentialité

Tous les employés du Bureau du défenseur de l'enfance et de la jeunesse doivent respecter la confidentialité des renseignements relatifs à toute question dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions sous le régime de la Loi. Ainsi, le défenseur et tout le reste du personnel du Bureau ne doivent communiquer à personne des renseignements confidentiels relativement aux responsabilités et attributions que la Loi leur confère. Le défenseur doit s'assurer que tous les renseignements dont dispose le Bureau ou qui sont sous sa garde sont en sécurité et adéquatement protégés.

## Jalons importants

### 2009

- 14 mai > Promulgation de la *Loi sur le défenseur de l'enfance et de la jeunesse* du Yukon
- Décembre > Andy Nieman entre en fonction à titre de premier défenseur de l'enfance et de la jeunesse.

### 2010

- Mars > Tina Dickson obtient le poste d'administratrice de bureau.
- > Lisa Ivens obtient le poste d'adjointe au défenseur.
- > Accueil, à Whitehorse, d'un atelier sur les droits des enfants et des jeunes à l'intention de tous les jeunes du Yukon. (Animé par Andrew Robinson, du Bureau du représentant des enfants et des jeunes de la C.-B.)

- 1<sup>er</sup> avril > Ouverture officielle du Bureau du défenseur de l'enfance et de la jeunesse du Yukon

- Mai > Inauguration du site Web
- > Lisa Ivens quitte le poste d'adjointe au défenseur.

- Juin > Le Yukon adhère au Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes.

- Juillet > Jody Studney obtient le poste d'adjointe au défenseur.

### 2011

- Avril > Lancement de la campagne « Les jeunes ont une voix » accompagnée de matériel promotionnel

- Août > Jody Studney quitte le poste d'adjointe au défenseur.

- Octobre > Bengie Clethero obtient le poste d'adjointe au défenseur.

### 2012

- Février > Création du groupe de travail *Beyond Talking « Au-delà des mots »*, chargé d'examiner les lacunes du système d'éducation

- Mai > Accueil d'une formation sur l'évaluation des répercussions sur les droits des enfants à l'intention des fournisseurs de services et des analystes de politiques (animée par l'Unicef)

### 2013

- Juillet > Signature d'un protocole d'entente avec Santé et Affaires sociales

- Octobre > Atelier sur les droits des enfants à l'intention des fournisseurs de services (animé par Du-Chuu Management Consulting)

- 20 novembre > Première journée portes ouvertes soulignant la Journée nationale de l'enfant (reprise le 20 novembre de chaque année)

### 2014

- Juillet > Mise à jour du site Web

- Octobre > Baignade organisée par le Bureau dans le cadre de la Semaine de la famille

- Décembre > Signature d'un protocole d'entente avec le ministère de l'Éducation

### 2015

- Février > Andy Nieman termine son mandat de défenseur de l'enfance et de la jeunesse.

- 20 avril > L'Assemblée législative nomme Annette King au poste de défenseur de l'enfance et de la jeunesse (pour un mandat de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015).

## RENSEIGNEMENTS :

**Défenseur de l'enfance et de la jeunesse du Yukon**

**Téléphone :** (867) 456-5575

**Sans frais :** 1-800-661-0408  
poste 5575

**Télécopieur :** (867) 456-5574

**Adresse :** 2070, 2<sup>e</sup> Avenue, bureau no 19  
Whitehorse (Yukon) Y1A 1B1

**Courriel :** [annette.king@ycao.ca](mailto:annette.king@ycao.ca)  
[bengie.clethero@ycao.ca](mailto:bengie.clethero@ycao.ca)